
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 AVRIL 2019 À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Renald Breault

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault, Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-174

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant en **AJOUTANT le point 22.1 Affaires nouvelles - Autorisation de signature – Entente pour la fourniture d'un service de ravitaillement en air respirable et autres services connexes - Municipalité de St-Charles-Borromée** et en **RETIRANT le point 3. Présentation Powerpoint sur le rapport financier 2018.**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PRÉSENTATION POWERPOINT SUR LE RAPPORT FINANCIER 2018**

RETIRÉ

4. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 4.1 **GROUPE EVEX - (3401-3403), RUE SUMMERHILL - LOT NUMÉRO 4 994 919 ET SECTION DU NUMÉRO 4 994 918 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 2E PRÉSENTATION**
 - 4.2 **GROUPE EVEX - (3405-3407), RUE SUMMERHILL - LOT NUMÉRO 4 994 889 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 2E PRÉSENTATION**

AVIS DE MOTION

5. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES**
6. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

7. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES**
8. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES**

RÈGLEMENTS

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2006-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2006 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ACCÈS AUX EMBARCATIONS VIA LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU LAC PONTBRIAND AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE VIGNETTE**
10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2019 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES AU CAMP DE JOUR ESTIVAL**
11. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. **OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE - RUES BEACH ET DES COMMISSAIRES**
13. **OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS DE RUES - 2019**
14. **OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - 2019**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. **MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**
16. **FORMATION D'UN COMITÉ PARITAIRE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**
17. **EMBAUCHE DE POMPIERS TEMPS PARTIEL SUR APPEL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
18. **PARTICIPATION AU FORUM G14 - L'INNOVATION AU SERVICE DES COMMUNAUTÉS DE LANAUDIÈRE**
19. **DEMANDE DE COMMANDITE - CONCORD PACIFIC DRAGON BOAT FESTIVAL - 22 DRAGONS RAWDON**
20. **DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » - LA TERRE DES BISONS**
21. **CORRESPONDANCE**
22. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 22.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE ET AUTRES SERVICES CONNEXES - MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-BORROMÉE**
23. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
24. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
25. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. PRÉSENTATION POWERPOINT SUR LE RAPPORT FINANCIER 2018

RETIRÉ

4. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mars 2019.

19-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 4.1 **GRUPE EVEX - (3401-3403), RUE SUMMERHILL - LOT NUMÉRO 4 994 919 ET SECTION DU NUMÉRO 4 994 918 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 2E PRÉSENTATION**
- 4.2 **GRUPE EVEX - (3405-3407), RUE SUMMERHILL - LOT NUMÉRO 4 994 889 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 2E PRÉSENTATION**

D'accepter les demandes ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires

définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

19-176 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-58 modifiant le Règlement de zonage 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de modifier les dispositions pénales.

6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

19-177 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-55 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions pénales.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des arbres sur son territoire et par le fait même, la nécessité de les valoriser et les protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réviser ses dispositions pénales relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

19-178 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 372-89-58 modifiant le Règlement de zonage 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de modifier les dispositions pénales, tel que remis aux membres du conseil.

8. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des arbres sur son territoire et par le fait même, la nécessité de les valoriser et de les protéger ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réviser ses dispositions pénales relatives à la conservation, l'abattage, l'élagage et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

19-179 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 402-55 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions pénales, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2006-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2006 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ACCÈS AUX EMBARCATIONS VIA LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU LAC PONTBRIAND AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE VIGNETTE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 25-2006 concernant la tarification de l'accès aux bateaux via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux conditions d'obtention d'une vignette;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

19-180 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 25-2006-5 modifiant le Règlement numéro 25-2006 et ses amendements concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'obtention d'une vignette, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2019 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES AU CAMP DE JOUR ESTIVAL

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 48-2019 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon en vigueur pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certains tarifs applicables au camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2019.

19-181 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2019-2 modifiant le Règlement numéro 48-2019 et son amendement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables au camp de jour estival, tel que remis aux membres du conseil.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE - RUES BEACH ET DES COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 2 avril 2019 pour le pavage des rues Beach et des Commissaires;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions en date du 18 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le pavage des rues Beach et des Commissaires a été déposée par l'entreprise Pavage J.D. inc., pour un montant de 219 722,48 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

SOUMISSIONNAIRES	OFFRE RUE BEACH	OFFRE RUE DES COMMISSAIRES	CONFORMITÉ	TOTAL TAXES INCLUSES
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	117 984,64 \$	122 430,95 \$	Non-conformités mineures	240 415,59 \$
9306-1380 QUÉBEC INC.	108 333,76 \$	121 235,39 \$	Non-conformité mineure	229 569,15 \$
PAVAGE J.D. INC.	109 950,49 \$	109 771,99 \$	Conforme	219 722,48 \$
LEGD INC.	138 560,40 \$	144 477,30 \$	Conforme	283 037,70 \$
SINTRA INC.	116 023,57 \$	128 960,27 \$	Conforme	244 983,84 \$
MASKIMO CONSTRUCTION INC.	115 080,67 \$	143 632,52 \$	Non-conformités mineures	258 713,19 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division – voirie, en date du 23 avril 2019.

19-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour le pavage des rues Beach et des Commissaires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage JD inc., pour un montant de 219 722,48 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division - voirie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2019-00042 et 2019-00043 ont été émis pour autoriser ces dépenses.

13. OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS DE RUES - 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 5 avril 2019 pour le pavage de divers tronçons de rues au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Pavage JD inc., pour un montant de 101 764,38 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

SOUMISSIONNAIRES	CONFORMITÉ	TOTAL TAXES INCLUSES
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	Non-conformités mineures	158 074,88 \$
ASPHALTE GÉNÉRAL INC.	Non-conformité mineure	144 834,01 \$
PAVAGE JD INC.	Conforme	101 764,38 \$
SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)	Conforme	135 135,87 \$
MASKIMO CONSTRUCTION INC.	Non-conformité mineure	141 059,38 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division – voirie, en date du 23 avril 2019.

19-183 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour le pavage de divers tronçons de rues pour l'année 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage JD inc., pour un montant de 101 764,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division - voirie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00044 a été émis pour autoriser cette dépense (Règlement parapluie n° 164).

14. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 26 mars 2019 pour la fourniture de matériaux granulaire pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 12 avril 2019 provenant des entreprises Sintra inc. et Concassage Carroll inc.;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres, la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Concassage Carroll inc., les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2019					
PRIX UNITAIRES À LA TONNE MÉTRIQUE (PLUS LES TAXES APPLICABLES)					
ITEM	DESCRIPTION	SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)		CONCASSAGE CARROLL INC.	
		PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)
1	Pierre nette 3/4" /20 mm	20,58 \$	14,75 \$	18,20 \$	16,00 \$
2	Pierre à perré 2"-4"/50-100 mm	17,08 \$	11,25 \$	13,20 \$	11,00 \$
3	Pierre à perré 4"- 8"/100-200 mm	17,08 \$	11,25 \$	12,70 \$	10,50 \$
4	Poussière de pierre 0-1/4" /0-5 mm	13,08 \$	7,25 \$	18,20 \$	16,00 \$
5	Pierre 0"-3/4" MTQ – MG 20	17,83 \$	12,00 \$	13,95 \$	11,75 \$
6	Pierre 0"-2 1/2" MTQ – MG-56	17,58 \$	11,75 \$	13,95 \$	11,75 \$

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique basée sur le taux du transport des matières en vrac), zone I (sable-terre-gravier), est ajoutée au coût de chaque matériau en considération de la distance à parcourir entre le site de l'entreprise concernée et le garage municipal, lorsque le transport de de ceux-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les achats des matériaux granulaires sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre de la division - voirie du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division – voirie, en date du 16 avril 2019.

19-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaire pour l'année 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Concassage Carroll inc., aux prix soumis à la tonne métrique, avec ou sans transport selon le cas, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le chef de division - voirie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00045 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années.

19-185 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité de Rawdon confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Rawdon devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Municipalité de Rawdon confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Rawdon, pour les hivers 2019-2020 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Municipalité de Rawdon confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Rawdon s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Rawdon s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Municipalité de Rawdon reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

16. FORMATION D'UN COMITÉ PARITAIRE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la santé et la sécurité des employés sont des valeurs importantes au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT les obligations de l'employeur ainsi que des employés en cette matière, lesquelles sont bien définies au sein de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c.S-2.1);

CONSIDÉRANT l'existence de ce comité depuis quelques années, mais l'intention du conseil municipal quant à l'officialisation de celui-ci par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le comité de santé et de sécurité a pour mandat d'améliorer l'action en prévention en facilitant l'intégration de la prévention aux opérations et en favorisant la responsabilisation de chacun quant à l'identification, à l'élimination ou au contrôle des risques.

19-186 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer officiellement l'existence du comité de santé et sécurité au travail composé de 6 représentants des travailleurs et de l'employeur, à raison de 3 employés cadres et de 3 employés syndiqués, issus préférentiellement de différents services municipaux afin d'assurer une bonne représentativité de chacun des secteurs d'activité.

17. EMBAUCHE DE POMPIERS TEMPS PARTIEL SUR APPEL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers pour assurer le bon déroulement des opérations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

19-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Messieurs Guillaume Dubord, Arnaud Doucet, Panagiotis Lambrou-Latreille et Sébastien Rhéaume aux postes de pompiers sur appel à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit une période d'essai de 12 mois, sous réserve que chaque individu fournisse une attestation démontrant qu'il n'a aucun antécédent judiciaire et que le résultat de l'examen médical pré-embauche confirme la capacité physique à occuper l'emploi.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

18. PARTICIPATION AU FORUM G14 - L'INNOVATION AU SERVICE DES COMMUNAUTÉS DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Forum régional G14 qui se déroulera le 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun qu'un membre du conseil municipal participe à cette journée-conférence.

19-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déléguer Monsieur le conseiller Renald Breault pour participer au Forum régional G14 qui se déroulera le 29 avril 2019, à titre de représentant délégué de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2019-00046 est émis pour autoriser cette dépense.

19. DEMANDE DE COMMANDITE - CONCORD PACIFIC DRAGON BOAT FESTIVAL - 22 DRAGONS RAWDON

CONSIDÉRANT que l'équipe de l'organisme 22 Dragons Rawdon participera à la Concord Pacific Dragon Boat Festival, la plus grande compétition de Bateau Dragon en Amérique du Nord à Vancouver du 21 au 23 juin 2019.

CONSIDÉRANT une demande de commandite de l'organisme afin de financer une partie des dépenses encourues par sa participation à la compétition.

19-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière au montant de 300 \$.

Le certificat de crédit numéro 2019-00047 est émis pour autoriser cette dépense.

20. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » - LA TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2019, l'entreprise La Terre des bisons inc. sera l'hôte de la célèbre course à obstacles « Prison Break », laquelle attire près de 3 000 participants chaque année, en plus des nombreux spectateurs;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture de la rue Parkinson le 24 août 2019, de 7 h 30 à 18 h, ainsi qu'une demande de prêt et de transport d'équipements et de matériel;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

19-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture de la rue Parkinson le 24 août 2019, entre 7 h 30 et 18 h, ainsi que le prêt et le transport de matériel de signalisation afin d'indiquer adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et le circuit de détour, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité et d'une firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

21. CORRESPONDANCE

22. AFFAIRES NOUVELLES

22.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE ET AUTRES SERVICES CONNEXES - MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-BORROMÉE

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités de la région de Lanaudière souhaitent notamment bénéficier d'un service de ravitaillement en air respirable pour la lutte contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Charles-Borromée a mis en place un tel service;

CONSIDÉRANT QUE le service comprend entre autres, la mise en place d'un poste de remplissage avec compresseur, d'une réserve d'air, des appareils respiratoires, des masques et des cylindres de réserve;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite bénéficier de l'ensemble des services offerts par la Municipalité de St-Charles-Borromée.

19-191 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout autre document découlant de la présente résolution.

23. PAROLE AUX CONSEILLERS

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-192 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 15.

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault
Maire